

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°358**
Objet : Organisation d'un atelier MAO à La Locomotive

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la société « Olivier VASSEUR », représentée par son Gérant, monsieur Olivier VASSEUR, pour la réalisation du projet de l'atelier MAO du 1^{er} mai au 30 juin 2024, à la Locomotive, à Creil.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec la société « Olivier VASSEUR » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 250,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 05 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **09 JUL. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **09 JUL. 2024**



- **Convention entre la société Olivier VASSEUR et la Ville de Creil**
- **Atelier MAO à la Locomotive**

ENTRE :

LA VILLE DE CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

ET

La société **Olivier VASSEUR**,
VASSEUR, Gérant, d'autre part,

représentée par Olivier

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'intervention d'Olivier VASSEUR via la société Olivier VASSEUR dans le cadre d'un atelier de musique assistée par ordinateur (MAO) et sophrologie.

Le projet s'étend du 1er mai au 30 juin 2024.

Deux ateliers se sont déroulés les 12 et 14 juin à la Locomotive à Creil.

Article 2 : CONDITIONS

Sous l'autorité de la responsable de La Grange à Musique, la société **Olivier VASSEUR** a pour mission d'assurer l'atelier MAO/sophrologie auprès des femmes inscrites au sein du Parcours Confiance en Soi organisé le CIDFF à La Locomotive à Creil, dans le cadre du partenariat entre la Grange à Musique et le CIDFF.

Projet et missions de l'organisateur

La Grange à Musique, Scène Musiques Actuelles de la Ville de Creil, Service Culturel.

La Grange à Musique, labélisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles), bénéficie d'un conventionnement quadripartite entre l'Etat, la Région Hauts-de-France le Département de l'Oise et la Ville de Creil.

Diffusion de spectacles, aide à la création et à la formation, développement des cultures émergentes, de la vie culturelle locale et du secteur des musiques actuelles, telles sont les priorités de la GAM (pour Grange à Musique).

Un lieu se revendiquant espace de convivialité et à l'écoute des populations qui l'environnent. Avec une programmation de 30 spectacles par an, la GAM accueille des résidences d'artistes locaux et nationaux, des actions pédagogiques en direction des jeunes publics et des scolaires, et réalise différents accompagnements personnalisés.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à **250,00€ TTC**. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture devra être transmise via Chorus :

<https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET + le code GM

La facture relative à cette prestation devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'Association
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCES

La société **Olivier VASSEUR** garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La Ville de Creil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 5 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 6 : LITIGE

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le

Olivier VASSEUR,
Gérant,



Jean-Glaude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO,

